



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION (Petit appartement au rez-de-chaussée • 5 - 6 personnes)

1) ARRIVEE – DEPART :

Les arrivées se font le samedi entre 15 heures et 18 heures. Les départs ont lieu le samedi entre 7h00 et 10h00. Les états des lieux et inventaires se font au départ et à l'arrivée durant ces plages horaires. Sauf accord préalable du propriétaire, si le locataire ne s'est pas présenté durant les heures prévues le jour de la location, l'entrée dans les lieux s'effectuera le lendemain selon la disponibilité du propriétaire. Avec accord préalable du propriétaire et si l'appartement est libre avant la période de location, le locataire peut arriver la veille ou le matin. Le locataire prendra rendez-vous avec la gardienne pour la remise des clés. L'état des lieux et l'inventaire se fera pendant la même plage qu'indiquée précédemment.

2) UTILISATION DES LIEUX :

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire.

- Obligation de les occuper « en bon père de famille » et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 heures après l'entrée en jouissance des lieux ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du locataire.

- Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

- Les locataires qui suivent, fatigués par un long voyage, apprécieront de trouver un appartement aussi propre et accueillant que vous-même le souhaiteriez.... A son départ, le locataire s'engage à rendre la location meublée aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée. En cas de non respect, des frais de ménage d'un montant de 50 euros peuvent être appliqués et déduits de la caution.

- L'ensemble du mobilier et du matériel figurant sur l'inventaire devront être remis à leur place.

- **INTERDICTION DE FUMER À L'INTÉRIEUR DE L'APPARTEMENT.**

- Soyez aussi "Anti-gaspi" et surtout souvenez-vous du prix exorbitant de l'énergie !

Les thermostats servent à baisser quelques peus la consommation pendant que l'appartement est inoccupé.

- Pensez également au tri des déchets. Des conteneurs de tri sont à votre disposition dans le village.

- le stationnement des véhicules est interdit devant le chalet. Utilisez les parkings communaux de proximités (Pied de ville ou sur la route principale).

3) ANIMAUX :

LES ANIMAUX SONT FORMELLEMENT INTERDITS. La présence d'animaux familiers, malgré le refus du propriétaire ou de la gardienne, peut entraîner la rupture immédiate du contrat de location sans remboursement ni indemnité.

4) NOMBRE DE LOCATAIRES :

Le nombre de locataires pour le couchage ne doit pas excéder six personnes (enfants compris). Le cas échéant, et sous réserve de l'accord du propriétaire qui peut refuser les personnes supplémentaires, une majoration de prix sera appliquée.

5) INTERRUPTION DU SEJOUR :

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, le prix de la location reste acquis. Il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis la caution à condition qu'il n'y ait pas de dégâts lors de l'état des lieux de sortie.

6) ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE :

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits en début et fin de séjour par le propriétaire ou la gardienne et le locataire. Le locataire disposera d'un délai de 24 heures pour signaler au propriétaire ou la gardienne les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire.

En cas de non-réalisation d'état des lieux, en raison d'une heure de départ ou d'arrivée autre que celles prévues aux présentes conditions générales et incompatibles avec son emploi du temps, le propriétaire ou la gardienne effectuera unilatéralement l'état des lieux durant la plage horaire prévue de départ ou d'arrivée, et renverra la caution dans les 10 jours qui suivent le départ en l'absence de dégradation et sous réserve de bonne remise en état des lieux (ménage compris).

Si le propriétaire ou la gardienne constate des dégâts, il en informera le locataire par courrier sous huitaine. En conséquence, il aura un délai de 2 mois après la date de départ pour restituer la caution déduction faite des dégâts, de la perte des objets, etc . . .

En ce qui concerne les détériorations dûment constatées, elles feront l'objet d'une retenue sur la caution dont le montant sera déterminé par accord amiable entre propriétaire ou la gardienne et le locataire.

En cas de litige, un devis sera effectué par un professionnel et transmis par courrier au locataire.

7) ASSURANCES :

Le locataire est tenu d'assurer le logement qu'il a loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature. Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurance et lui réclamer l'extension de la garantie, ou bien souscrire un contrat particulier au titre des clauses villégiature.

Une attestation d'assurances doit être transmise avec le contrat de location et les présentes conditions générales au propriétaire, ou à l'arrivée dans l'appartement. A défaut, le locataire présentera une attestation sur l'honneur.

8) CAUTION (ou DEPOT DE GARANTIE) :

Le montant de la caution est fixé à 200 Euros. Aucune clef ne sera remise avant la réception de tous les règlements, solde et caution. Tout retard de règlement de la part du locataire pouvant entraîner un retard dans l'attribution des clefs ne donneront droit à aucun remboursement et dédommagement même si la période est partiellement ou totalement réduite du fait des retards. Ce dépôt de garantie sera restitué au locataire au départ, après état des lieux.

En cas de pertes ou dégradations d'éléments du meublé occasionnés par le locataire, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement sur présentation des justificatifs par le propriétaire, et ce dans un délai maximum de deux mois. Si la caution est insuffisante, le locataire s'engage, à compléter la somme sur présentation de justificatif. Cette caution ne pourra en aucun cas être considérée comme une participation au paiement du loyer.

9) PAIEMENT :

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire signé du contrat de location et des présentes conditions générales avant la date indiquée sur le contrat et qu'un acompte (arrhes) correspondant à 30% du montant total de location aura été perçu par le propriétaire. Si le contrat et les conditions générales ne sont pas retournés





signés avant la date indiquée sur le contrat de location, la réservation sera annulée.
Le solde de la location devra être versé au plus tard 15 jours avant la date du début du séjour sous peine de résiliation de la location.

Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer 15 jours avant la date initiale du début de la location initialement prévue.

En cas d'impayé, la location est purement et simplement annulée.

10) CONDITIONS D'ANNULATION :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

En cas d'annulation du contrat de la part du locataire et quoi qu'il puisse survenir (accident, maladie, cas de force majeure ou événement imprévu), l'acompte versé sera conservé par le propriétaire.

- De 1 jour à 15 jours avant l'arrivée du locataire, les sommes versées restent acquises au propriétaire.

- Avant 15 jours, l'acompte reste acquis au propriétaire.

Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, passé un délai de 24 heures et sans avis notifié au propriétaire : « le présent contrat est considéré comme résilié ; les sommes versées restent acquises au propriétaire ». Le propriétaire dispose alors de sa location. Le propriétaire n'est nullement responsable du transport de ses clients. Il ne pourra être tenu responsable d'une impossibilité de ses clients de rejoindre le lieu de villégiature, quel qu'en soit la raison même en cas de force majeure et ne procédera à aucun remboursement.

11) OCCUPATION ABUSIVE HORS CONTRAT :

En cas d'occupation abusive par le locataire à l'expiration de la durée du contrat, comme en cas de refus de quitter les lieux, il sera fait appel, purement et simplement, aux autorités publiques pour faire procéder à la libération des lieux dont les frais pour procédure seront entièrement à la charge du locataire défaillant.

12) LITIGES :

A défaut d'accord avec le propriétaire, il est fait attribution exclusive de compétences aux tribunaux du lieu du domicile du propriétaire. Par sa signature, le locataire reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions générales de location.

13) RELATIONS AVEC LE PROPRIETAIRE :

Si l'appartement vous a donné satisfaction, faites le nous savoir ! (vous aurez priorité sur les réservations prochaines en hiver comme en été). Dans le cas contraire, dites-le nous également si possible avec les raisons afin que nous puissions y remédier.

Toutes correspondances sont à adresser aux propriétaires :

- **Mme HOFMANN Nicole,**

2 impasse des Jonquilles - 67310 - WASSELONNE - FRANCE.

Tél. 03.88.87.08.41 ou 06.81.36.88.74

- **Mme VILLAR Nicole,**

18 rue de l'Aulnaysienne - 93600 - AULNAY-S/BOIS - FRANCE.

Tél. 01.48.69.66.07 ou 06.20.38.56.92

- **Par courriel** à l'adresse suivante : contact@lagrange-desanciens.com

Tout règlement par chèque libellé à l'ordre de « SCI LA GRANGE » est à adresser à :
SCI La Grange - 2 impasse des Jonquilles - 67310 - WASSELONNE - FRANCE

Fait en deux exemplaires à, Le

Le propriétaire :

Le(s) locataire(s) :

Un des exemplaires est à retourner muni de votre signature, précédée de la mention « lu et approuvé »
à SCI La Grange, 2 impasse des Jonquilles - 67310 Wasselonne - France

